

ENREGISTRE A PARIS 69
SIE EUROPE ROME LE 27 JUL. 2012
Bord : 20 12/3357 Case : 26
Total liquidé : 158€
Pour le Chef de Service comptable,

CESSION DE PARTS SOCIALES

Sylvie PEREIRA
Contrôleuse
des Finances publiques

PCEC

société à responsabilité limitée,
au capital de 345.400 euros
Siège social : 6 avenue du Louvre, 78000 VERSAILLES,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés
de VERSAILLES sous le numéro 512 060 872,
représentée par Pierre CAPERAA, spécialement
habilité à effet des présentes par accord unanime des associés.

Ci-après dénommé « LE CEDANT »

d'une part,

et

VOLENTIS

société à responsabilité limitée,
au capital de 1.000 euros
Siège social : 2 rue de Saint Petersburg, 75008 PARIS,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés
de PARIS sous le numéro 751 800 194,
représentée par Michel BROSSEAU, spécialement
habilités à effet des présentes par accord unanime des associés.

ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes de statuts en date du 11 avril 2005 à Versailles, enregistrés à la Recette divisionnaire de Versailles Nord le 12 avril 2005 sous le bordereau d'enregistrement n° 2005/258 case n° 10, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée RICHEMONT CAPERAA AUDIT, au capital de 80 000 euros, divisé en 40 000 parts sociales d'un euro chacune, dont le siège est à VERSAILLES (78000), 38 rue des Etats Généraux, et qui a pour objet l'exercice des missions de commissariat aux comptes.
Cette société est détenue à 50 % par Monsieur Pierre CAPERAA

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société PCEC, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société VOLENTIS, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de quarante mille (40.000) parts sociales lui appartenant de la Société

FB

RICHEMONT CAPERAA AUDIT.

II – PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III – CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- 1 exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- 1 extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV – PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro et cinquante quatre centimes (1,54 euro) par part, soit au total soixante et un mille six cents (61.600) euros laquelle somme sera payée au comptant.

Le cédant reçoit ce jour un chèque de banque LCL au nom du gérant M. Pierre CAPERAA, d'un montant global de 344.752 euros, correspondant à la cession de titres RICHEMONT CAPERAA AUDIT à la société VOLENTIS pour un montant de 61.600 euros et à la cession des titres de la société DEVELOPPEMENT AUDIT ET CONSEILS pour un montant de 283.152 euros. Cette modalité de paiement global est la conséquence des modalités pratiques de déblocage des fonds par la banque, liée à la cession concomitante des titres des deux sociétés au même cessionnaire.

V – AGREMENT DES ASSOCIES

Le nouvel associé a été agréé préalablement par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2012, conformément aux dispositions de l'article n° 10 des statuts.

VI – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent à la société PCEC pour les avoir reçues en contrepartie d'une augmentation de capital par apports en nature des titres de la société RICHEMONT CAPERAA AUDIT par acte en date du 30 mai 2012, enregistré au SIE de Versailles-Sud le 26 juin 2012, bordereau 2012/1264, case 7,

VII – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII – APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Ne s'applique pas au présent cas.

IX – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X – DROITS D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 du Code général des impôts,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession de quarante mille (40.000) parts donne lieu à l'application du droit de 3 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

XI – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Versailles.

Le 30 juin 2012.

En six exemplaires.

Pour la société VOLENTIS
Michel BROSSEAU



Pour la société PCEC
Pierre CAPERAA

